

Le Collège communal**■ Extrait de Procès-verbal****Collège communal du 21 décembre 2023****Présents :**

Monsieur Nicolas MARTIN, Bourgmestre - Président;
Madame Catherine HOUDART, 1ère échevine;
Madame Charlotte DE JAER, 2ème échevine;
Monsieur Achile SAKAS, 3ème échevin;
Monsieur Maxime POURTOIS, 4ème échevin;
Monsieur Stéphane BERNARD, 6ème échevin;
Madame Catherine MARNEFFE, 7ème échevine;
Madame Marie MEUNIER, Présidente du CPAS;
Madame Cécile BRULARD, Directrice générale;

Excusée :

Madame Mélanie OUALI, 5ème échevine;

Objet : DG/SJ/TA/2023/14 - Demande de communication de documents administratifs

Service : Service des Affaires Juridiques

Référence : CONTENTIEUX/2023-00124

Le Collège communal,

Vu les législations applicables en matière de publicité de documents administratifs ;

Vu l'article 32 de la Constitution belge, lequel implique une obligation de communication de documents sollicités, sauf à démontrer l'existence d'une exception instituée par la loi ;

Vu les articles L3231-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé "CDLD") en matière de publicité passive ;

Vu l'article L3211-3, alinéa 2, 2° du CDLD définissant le vocable "*document administratif*" comme étant "*toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose.*";

Considérant qu'il est admis que ce vocable doit être interprété à la lumière du fait que l'information dont dispose une autorité administrative, bien qu'elle puisse exister sous quelque forme que ce soit, doit être matérialisée sur un support écrit, sonore ou visuel ;

Considérant la demande introduite auprès de la Direction générale et ce, par courrier électronique le 3 décembre 2023, à 12h35 par Madame N. DUPONT (cf. annexe n°1) ;

Considérant que cette demande vise à requérir la communication de "tous les documents décisionnels et les modalités de mise en place et d'usage [des places PMR dans le cadre d'évènements se déroulant à Mons]" ;

Considérant la précision apportée à sa demande par Madame DUPONT par envoi électronique du 12 décembre 2023, à 16h00 en ce qu'elle vise les évènements ayant lieu lors des "moments forts de la ville [de] cette année à partir du Doudou où la Ville a pris de[s] engagements vis-à-vis d'associations mais aussi du public pour élargir le nombre de places PMR et rendre la ville accessible aux PMR.

- A savoir toute la période dite du DOUDOU : du 31 mai au 11 juin 2023
- La foire (uniquement en centre-ville) : du 3/11 au 26/11
- Coeur en neige (marché de Noël) : du 2/12 au 31/12/2023; en ce comp[ri]s la Saint [S]ylvestre où un évènement familial est programmé.
- L'évènement Rouge organisé par Mars: 16 septembre (fêtes de Wallonie pour lesquelles vous n'avez pas communiqué du 14 au 17 septembre)" (cf. annexe n°2) ;

Le Collège communal**■ Extrait de Procès-verbal**

Considérant l'existence - lors des périodes d'analyse sollicitées - de mesures administratives adoptées par le Bourgmestre sous forme d'arrêtés en vue de mettre en oeuvre des places PMR telles que visées par la présente demande ; qu'après analyse de leur contenu, aucune exception légale ne s'oppose à leur communication (cf. annexe n°3) ;

Considérant la pose des différentes signalisations imposées par ces arrêtés est effectuée par le service communal des travaux ;

Considérant néanmoins que la surveillance du bon respect de ces mesures n'est dévolue qu'aux seules forces de police, dans le cadre de l'application de la réglementation relative à la circulation routière (sur le plan de la signalisation établie et les règles de stationnement) ;

Considérant l'absence de détention par la Ville de Mons de tout document encadrant telle surveillance de ces mesures, aussi bien à l'égard des événements qu'elle organise elle-même que ceux organisés par des tiers ; qu'il advient à cet égard d'interpeler directement la Zone de Police de Mons-Quévy ainsi que l'organisateur de l'évènement, le cas échéant ;

Le Collège Communal,

Prend connaissance de la demande de Madame N. DUPONT (introduite par courrier électronique du 3 décembre 2023 à 12h35 et complétée par courrier électronique du 12 décembre 2023 à 16h00) par laquelle elle sollicite la communication de "tous les documents décisionnels et les modalités de mise en place et d'usage [des places PMR dans le cadre d'évènements se déroulant à Mons]" étant entendu que sont visés spécifiquement "les événements ayant lieu lors des "moments forts de la ville [de] cette année à partir du Doudou où la Ville a pris de[s] engagements vis-à-vis d'associations mais aussi du public pour élargir le nombre de places PMR et rendre la ville accessible aux PMR :

- A savoir toute la période dite du DOUDOU : du 31 mai au 11 juin 2023
- La foire (uniquement en centre-ville) : du 3/11 au 26/11
- Coeur en neige (marché de Noël) : du 2/12 au 31/12/2023; en ce comp[ri]s la Saint [S]ylvestre où un évènement familial est programmé.
- L'évènement Rouge organisé par Mars: 16 septembre (fêtes de Wallonie pour lesquelles vous n'avez pas communiqué du 14 au 17 septembre).".

Décide, en vertu de l'article L3231-1 du CDLD et en l'absence de toute exception légale s'y opposant, d'autoriser la communication des différents arrêtés du Bourgmestre adoptés en marge des événements visés et établissant des mesures de stationnement complémentaires à destination des personnes à mobilité réduite, tels que repris en annexe 3 de la présente délibération.

Informe Madame N. DUPONT, en ce qui concerne les modalités de surveillance desdites mesures, de l'absence de détention de tout document et renvoie dès lors l'intéressée vers la Zone de Police de Mons-Quévy ainsi que, le cas échéant, l'organisateur tiers.

Informe Madame N. DUPONT qu'un recours à l'encontre de la présente décision peut être introduit par voie de requête adressée au secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) endéans un délai de 30 jours prenant court au lendemain de la réception de la présente décision et conformément aux modalités prévues par l'article 8bis du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration.

Le Collège communal
■ **Extrait de Procès-verbal**

Par le Collège communal :

La Directrice générale,
(s) Cécile BRULARD

Pour extrait certifié conforme, le 22/12/2023

La Directrice Générale,


Cécile BRULARD



Le Bourgmestre - Président,
(s) Nicolas MARTIN

Le Bourgmestre,


Nicolas MARTIN

